

Montréal, le 1^{er} mars 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017, Étape E

Dans sa lettre procédurale du 23 février 2023¹, la Régie de l'énergie (la Régie) demande aux intervenants de préciser s'ils souhaitent participer à l'audience afin d'examiner la proposition d'ajout de l'article 11.1.3.5.5 des Conditions de service et tarif d'Énergir dans le dossier mentionné en objet.

La Régie constate que l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA-GIRAM ont manifesté leur intérêt à participer à cette audience. En conséquence, seuls ces intervenants sont reconnus pour y participer.

La Régie convoque donc Énergir, l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA-GIRAM à une audience le **jeudi 16 mars 2023, à compter de 9 h**. Cette audience aura lieu via l'application Teams et portera sur la demande d'Énergir relative à la demande d'ajout de l'article 11.1.3.5.5 au texte des *Conditions de service et Tarif*. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront fournies ultérieurement.

La Régie demande à Énergir de l'informer, **au plus tard le 7 mars 2023**, si elle entend présenter des témoins ainsi que le temps prévu pour sa plaidoirie.

La Régie demande à la l'ACEFQ, la FCEI et SÉ-AQLPA-GIRAM de lui transmettre, **au plus tard le 10 mars 2023**, le temps qu'ils prévoient, s'il y a lieu, pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir ainsi que celui pour leur plaidoirie.

¹ Pièce [A-0437](#).

Les participants peuvent transmettre à la Régie, à cette même date, tout autre commentaire utile à la tenue de l'audience.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml